
INSTITUT DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

Séance publique du 9 août 1833,

PRÉSIDÉE PAR M. DE JOUY, DIRECTEUR.
.....

PRIX MONTYON,

DÉCERNÉS CETTE ANNÉE,

ET ANNONCE DES MÊMES PRIX A DÉCERNER EN 1834.

PRIX DE 1833.

I. PRIX DESTINÉS AUX ACTES DE VERTU.

L'Académie Française a décerné, savoir :

- 1° Un prix de six mille francs à *Caroline BERTEAU*, demeurant à Elboeuf, département de la Seine-Inférieure.
- 2° Un prix de cinq mille francs à *Suzanne GÉRAL*, femme GUIRAUD, demeurant à Florac, département de la Lozère.

3° Une première médaille de trois mille francs à *François MORVILLEZ*, demeurant à Amiens, département de la Somme.

4° Une seconde médaille de quinze cents francs à *Clotilde VOCHÉLET*, demeurant à Brionne, département de l'Eure.

Et sept médailles de six cents francs chacune aux personnes ci-après nommées, savoir :

1° A *Marie-Catherine BOURLAND*, demeurant à Paris, rue des Vieilles-Tuileries, n° 47, dixième arrondissement.

2° A *Anne CHARRIN*, demeurant à Villeneuve, canton de Saint-Triviez, arrondissement de Trévoux, département de l'Ain.

3° A *Lucie CAMONIN*, demeurant à Nicey, arrondissement de Commercy, département de la Meuse.

4° A *Jeanne LAFOND*, demeurant à Bordeaux, département de la Gironde.

5° A *Jean PICHON*, demeurant au Gué-du-Loir, commune de Mazange, arrondissement de Vendôme, département du Loir-et-Cher.

6° A *Jeanne-Véronique VIEILLE*, demeurant à Besançon, département du Doubs.

7° A *Jacques RASSEGAIRE*, demeurant à Arles, département des Bouches-du-Rhône.

Pour répandre les bons exemples, faire connaître les actions vertueuses et encourager à les imiter, l'Académie charge son secrétaire perpétuel de réunir les traits de vertu, de dévouement et d'humanité, qui ont donné lieu aux récompenses ci-dessus énoncées, et d'en faire un livret en tête duquel sera placé le discours que M. le Directeur actuel de l'Académie

démie aura prononcé dans la séance publique du 9 août 1833; le tout sera imprimé et tiré à huit mille exemplaires, dont un nombre considérable sera envoyé à MM. les préfets, avec invitation de les faire distribuer à MM. les sous-préfets et maires des communes de leur département.

II. PRIX DESTINÉS AUX OUVRAGES LES PLUS UTILES AUX MOEURS. 1833.

L'Académie Française a décerné :

1° Un prix de six mille francs à M^{me} NECKER DE SAUSSURE, auteur d'un ouvrage intitulé : *L'Éducation progressive, ou Étude du cours de la vie*, 2 vol. in-8°.

2° Un pareil prix de six mille francs à MM. G. DE BEAUMONT et A. DE TOCQUEVILLE, auteurs d'un ouvrage intitulé : *Du Système pénitentiaire aux États-Unis et de son application en France*, 1 vol. in-8°.

3° Une médaille de deux mille cinq cents francs à M. HUERNE DE POMMEUSE, auteur d'un ouvrage intitulé : *Des Colonies agricoles et de leurs avantages*, 1 vol. in-8°.

4° Une médaille de quinze cents francs à M. Ferdinand DENIS, auteur d'un ouvrage intitulé : *Le Brahme voyageur, ou la Sagesse populaire de toutes les nations*, 1 petit vol. in-18, faisant partie de la *Bibliothèque populaire*.

III. PRIX MONTYON POUR L'ANNÉE 1834.

Dans sa séance publique du 9 août 1834, l'Académie Française décernera les prix et les médailles provenant des

libéralités de feu M. de Montyon, et destinés par le fondateur à récompenser les actes de vertu et les ouvrages les plus utiles aux mœurs qui auront paru dans les deux années précédentes.

M. de Montyon a fondé deux prix à l'Académie Française, le premier sous la dénomination de *Prix de vertu*, et le second, *Prix pour l'ouvrage littéraire le plus utile aux mœurs*.

PRIX DE VERTU.

Ce prix est distribué annuellement par l'Académie; tous les départements de la France sont admis à concourir; il est partagé en un ou plusieurs prix, et en un certain nombre de médailles ou récompenses. L'Académie fixe, lors du jugement du concours, la somme qui sera allouée à chacune des actions qui ont mérité d'être distinguées par elle.

Ces sommes sont payables au secrétariat de l'Institut; les personnes doivent se présenter elles-mêmes, ou se faire représenter par un fondé de pouvoirs muni d'un titre notarié.

Les demandes d'admission au concours des prix de vertu sont faites notamment par les autorités du lieu où réside la personne présentée.

On dresse un Mémoire très-détaillé de l'action ou des actions vertueuses; on a soin d'indiquer les noms, prénoms, lieu de naissance, l'âge de la personne présentée, l'époque et la durée de l'action, qui doit s'être prolongée jusque dans le cours des deux années précédentes, le nom et le domicile des personnes qui en ont été l'objet.

Ce Mémoire, signé des voisins ou des notables du pays, est soumis au chef municipal qui en certifie les signatures,

(5)

et même les faits qui y sont énoncés, s'il en a connaissance personnelle, et M. le maire adresse le tout à M. le sous-préfet ou à M. le préfet ; si ces deux fonctionnaires ont personnellement quelque connaissance de ce qui est indiqué dans le Mémoire, ils en attestent la vérité, soit dans les pièces mêmes, soit dans la lettre d'envoi que M. le préfet écrit au secrétaire perpétuel de l'Académie Française en lui adressant toutes les pièces.

Ces pièces doivent être parvenues au secrétariat de l'Institut avant le 15 mars de chaque année.

PRIX DE L'OUVRAGE LE PLUS UTILE AUX MOEURS.

Ce prix est décerné chaque année *au Français qui, dans le cours des deux années précédentes, a fait imprimer, et publié l'ouvrage de morale, de civilisation ou d'utilité publique que l'Académie aura jugé le plus digne.*